



Déchets : taxes spéciales (HT)

selon l'article 12 du règlement sur la gestion des déchets

	Entreprises	Particuliers
Appareils électriques ou électroniques OREA	--	--
Bois de démolition	0.40 / kg	0.40 / kg
Carton	0.30 / kg	--
Chauffe-eau	55.- / pce	55.- / pce
Déchets de chantier	0.10 / kg	0.10 / kg
Déchets spéciaux ménagers (DSM) *	1.30 / kg	-- *
Déchets végétaux	0.10 / kg	--
Encombrants (matelas, etc.)	0.60 / kg	--
Ferraille	0.20 / kg	--
dès 20 kg		0.20 / kg
Huile végétale	--	--
Papier	--	--
PET	--	--
Pneu de voiture ou de moto	5.50 / pce	5.50 / pce
déjanté		
non déjanté	19.- / pce	19.- / pce
Pneu de tracteur ou de camion	60.- / pce	60.- / pce
déjanté		
non déjanté	110.- / pce	110.- / pce
Pneu de vélo, chariot, brouette	3.50 / pce	3.50 / pce
PSE, sagex, etc.	--	--
Remblais	14.- / tonne	14.- / tonne
Verre	--	--

* Les déchets spéciaux ménagers tels qu'amiante, peinture, solvant, matériaux pollués, etc. **ne sont pas pris au-delà de 20 kg** (non cumulable) à la déchetterie et doivent être éliminés par les filières ad hoc.

➡ **Pour le dépôt et le paiement**, veuillez vous adresser au surveillant de la déchetterie.

➡ Tout dépôt frauduleux sera amendé.